

Préfecture

AUCH, le

- 3 NOV. 2014

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des  
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités  
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et  
de l'Intercommunalité

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion de la commission départementale**  
**de la coopération intercommunale**

Le 17 octobre 2014, à 14 heures 30, s'est tenue, à la Préfecture, salle de l'Intendant d'Etigny, la séance d'installation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) suite au renouvellement général des conseils municipaux présidée par M. Jean-Marc SABATHE, Préfet du Gers.

Etaient présents à cette séance :

**1°) Représentants des communes**

**COLLEGE A** : représentants des communes dont la population est inférieure à 423 habitants (6 sièges) :

- M. BROSETA Alain
- M. SANCERRY Alain
- M. DUPRAT Christian
- M. DUCASSE Jean-Pierre
- M. LARRIEU Didier

Absent excusé : M. DURREY Joël qui a donné procuration à M. BROSETA Alain

**COLLEGE B** : représentants des 5 communes les plus peuplées (3 sièges) :

- M. LAPREBENDE Christian
- M. VALL Raymond
- M. DUBRAC Gérard

**COLLEGE C** : représentants des autres communes (5 sièges) :

- M. SOUBABERE Régis
- M. BEAUDRAN Pierre
- M. COT Jean-Pierre
- M. SALERS Jean-Pierre
- M. PEYRET Christian

Absents excusés : M. de MONTESQUIOU de FEZENSAC Aymeri qui a donné procuration à  
M. BEAUDRAN  
M. BEYRIES Philippe qui a donné procuration à M. SOUBABERE Régis

## **2°) Représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre**

### **COLLEGE D : représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (16 sièges) :**

- M. DUFFAUT Pierre
- M. FRAIRET Robert
- Mme DUPUY-MITTERAND Elisabeth
- M. MANTOVANI Guy
- M. CORMIER Henri
- M. DUPRONT Didier
- M. MONTAUGE Franck
- Mme SALLES Céline
- M. CASTELL Jean-Louis
- Mme ESPERON Patricia
- M. PETIT Michel
- M. LEFEBVRE Hervé
- M. RIVIERE François
- M. IDRAC Francis

Absents excusés : M. BAYLAC Michel, qui a donné procuration à M. MANTOVANI Guy  
M. FANTON Patrick, qui a donné procuration à M. RIVIERE François

## **3°) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes**

### **COLLEGE E : représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)**

- M. DAGUZAN Francis
- M. DUCLOS Gérard

## **4°) Représentants du conseil régional (2 sièges)**

- M. GUILHAUMON Jean-Louis

Absent excusé : M. PEYRECAVE Jean-Claude, qui a donné procuration à M. GUILHAUMON Jean-Louis

## **4°) Représentants du conseil général (4 sièges)**

- M. MARTIN Philippe
- M. PAUL Gérard
- M. COURTES Georges

Absent excusé : M. MARCET Gérard

Assistaient également à cette séance :

- Mme Marlène GERMAIN, Sous-Préfète de Condom ;
- M. Stéphane OGER, Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- M. Philippe BLACHERES, Directeur Départemental des Territoires accompagné de M. Henri BOUYSSSES, M. Michel UHLMANN et de Mme Sandrine AUBIE-LEGENDRE ;
- M. CHABANET Dominique, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, accompagné de M. Pascal KRIEGER ;
- M. Jean-Philippe RODRIGUEZ, représentant M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- M. Thierry MANIEZ, groupement de gendarmerie du Gers
- Mme Marie-Pierre GUARDINI, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Mirande ;
- Mme Nicole PITTALUGA, Directrice des Libertés Publiques et des Collectivités Locales ;
- Mme Bernadette SOLIRENE, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité.

M. le Préfet souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence. Il constate que le quorum est atteint et présente ensuite l'ordre du jour de cette réunion d'installation de la CDCI qui a été adressé à tous les membres :

- élection du rapporteur général et de deux assesseurs ;
- élection des membres de la formation restreinte de la CDCI ;
- adoption du règlement intérieur de la commission ;
- avis sur la création de deux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural ;
- point sur la création du syndicat mixte « SCOT de Gascogne » ;
- information de la CDCI sur les dispositions des lois ALUR et MATPAM concernant l'intercommunalité ;
- information de la CDCI sur les conséquences de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 n° 2014-405 commune de Salbris sur la composition des conseils communautaires.

### **I- Election du rapporteur, des assesseurs et des membres de la formation restreinte**

M. le Préfet rappelle les modalités de vote pour l'élection du rapporteur, des assesseurs et des membres de la formation restreinte de la CDCI, dont le détail figure dans les fiches annexées au présent procès-verbal.

Le rapporteur et les deux assesseurs sont élus parmi les représentants des maires.

Les membres de la commission restreinte sont élus au sein de leurs collèges respectifs.

#### **□ Rapporteur général :**

Candidat : M. Régis SOUBABERE, maire de Plaisance-du-Gers, élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

#### **□ Assesseurs :**

Candidats :

- M. Alain SANCERRY, maire de Pellefigue )
  - M. Christian PEYRET, maire de Nogaro )
- ) élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

#### **□ Formation restreinte (13 membres)**

##### *1) Collège des maires (8 sièges)*

###### *a) Collège des communes de – de 423 habitants (3 sièges)*

- M. Alain BROSETA, maire d'Haulies )
  - M. Alain SANCERRY, maire de Pellefigue )
  - M. Christian DUPRAT, maire de Cuelas )
- ) élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

###### *b) Collège des 5 communes les plus peuplées (2 sièges)*

- M. Gérard DUBRAC, maire de Condom )
  - M. Raymond VALL, maire de Fleurance )
- ) élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

###### *c) Collège des autres communes (3 sièges)*

- M. Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande )
  - M. Jean-Pierre SALERS, maire de Saramon )
  - M. Christian PEYRET, maire de Nogaro )
- ) élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

*b) collège des EPCI à fiscalité propre (4 sièges)*

- |  |   |                      |
|--|---|----------------------|
| - Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Présidente de la CC du Bas Armagnac | ) | élus au              |
| - M. Franck MONTAUGE, président de la CA Grand Auch Agglomération    | ) | 1 <sup>er</sup> tour |
| - M. Jean-Louis CASTELL, président de la CC de la Lomagne Gersoise   | ) | de                   |
| - M. François RIVIERE, président de la CC Val de Gers                | ) | scrutin              |

*c) collège des syndicats mixtes et syndicats de communes (1 siège)*

- M. Francis DAGUZAN, président du SIVOM de MIELAN-MARCIAC

**II - Examen du projet de règlement intérieur**

M. le Préfet rappelle qu'il est prévu par le CGCT et que son contenu reprend les principales dispositions du CGCT relatives au fonctionnement de la CDCI.

Le règlement est adopté à l'unanimité et joint au présent procès-verbal.

**III - Avis sur la création de deux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural**

M. Régis SOUBABERE présente le point de l'ordre du jour sur « **l'avis sur la création de deux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural** » dont le détail figure sur la fiche annexée au présent procès-verbal.

M. MARTIN souhaite, l'arrêté de périmètre du SCOT de Gascogne ayant été publié, que soit constitué le syndicat mixte.

Aucune observation n'est formulée sur ce point de l'ordre du jour.

M. le Préfet sollicite l'avis de la CDCI sur la création des PETR « Pays d'Armagnac » et « Pays Portes de Gascogne » :

- Votants : 38
  - Abstention : 1
  - Pour : 37
  - Contre : 0
- Avis favorable

**IV - Point sur la création du syndicat mixte mixte « SCOT de Gascogne »**

M. le Préfet rappelle qu'après plusieurs réunions de réflexion et de travail regroupant l'ensemble des élus concernés, le principe d'un SCOT de Gascogne incluant 13 communautés de communes et la communauté d'agglomération a fait l'objet d'un consensus général.

Il indique que les communautés de communes et d'agglomération concernées ont été invitées à délibérer le 30 octobre 2013 sur le périmètre du SCOT et sur la création du syndicat mixte.

Le périmètre du SCOT de Gascogne a recueilli la majorité qualifiée et l'arrêté portant publication de ce périmètre de SCOT de Gascogne est intervenu le 18 septembre 2014 et vient d'être notifié aux présidents des communautés de communes et d'agglomération concernées ainsi qu'aux communes membres.

Il indique qu'un périmètre de SCOT à l'échelle du pays Portes de Gascogne avait été initié fin 2012 dans la perspective d'une candidature à l'appel à projet « SCOT rural » mais que cette démarche n'avait pu aboutir. Le motif n'est pas l'absence de délibérations mais l'absence de concordance de celles-ci (pas de délibérations ou délibérations sur des périmètres différents).

Il rappelle que 4 communautés de communes n'ont pas délibéré sur le périmètre du SCOT de Gascogne et que la loi n'est pas claire sur la suite à réserver à la procédure dans ce cas. Aussi, il a consulté la Direction Générale de l'Aménagement sur la conduite à tenir.

Le ministère a répondu qu'en l'absence de jurisprudence sur ce point, il convenait d'adresser aux communautés de communes qui ne se sont pas prononcées un courrier leur rappelant les réunions de travail et le courrier d'envoi du projet de délibération et leur demandant de prendre position dans un délai donné, faute de quoi l'avis des communautés de communes serait réputé négatif.

M. le Préfet indique que ce courrier a été adressé aux communautés de communes le 28 janvier 2014 avec un délai de réponse fixé au 15 février 2014.

Il précise que malgré l'absence de délibérations de ces communautés de communes dans le délai fixé, les conditions de majorité qualifiée sont réunies, et l'arrêté portant publication du périmètre de SCOT de Gascogne est parfaitement légal.

Il relève cependant l'absence de création du syndicat mixte et précise que le SCOT est un besoin et une nécessité pour le département. Depuis le début de l'année, les lois MATPAM et ALUR ont été votées et un projet de loi de réforme territoriale est en cours d'examen. De par sa situation géographique (le Gers va être entouré d'une métropole et de grandes agglomérations), le département du Gers risque d'être en position difficile pour discuter avec les uns et les autres.

Il souhaite que la solidarité mise en œuvre il y a quelques mois pour le projet de création d'un SCOT de Gascogne perdure. Les PETR ne se sont pas dotés de la compétence SCOT et il va continuer à accompagner les élus dans leur démarche.

Il indique qu'au cours de l'année 2015, un nouveau schéma de coopération intercommunale va être élaboré dans une étroite concertation avec les élus en respectant les bassins de vie et d'emploi. Il va travailler sur une carte de l'intercommunalité et rencontrer les élus et souhaite le même exercice pour le SCOT de Gascogne qui est une nécessité pour le département.

M. MONTAUGE observe que la future grande région engage les élus à construire ensemble le SCOT de Gascogne car sinon quel poids le département va peser dans ce grand ensemble. Il salue l'avis émis pour la création des deux PETR et indique que les deux démarches, construction du projet de territoire et élaboration du SCOT de Gascogne, peuvent s'articuler.

M. GUILHAUMON rappelle que le Pays du Val d'Adour s'est construit avec un certain nombre de communes de l'Arros. Il souhaite que le syndicat mixte du Pays du Val d'Adour, dont le périmètre a été réduit de fait, ne soit pas ralenti dans sa démarche. Il demande qu'une prochaine CDCI examine ce dossier.

M. le Préfet observe que cela suppose une réflexion assez rapide pour le territoire de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.

Mme SALLES précise que la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne a délibéré pour le retrait du syndicat mixte du Pays du Val d'Adour dans les délais impartis par la loi et qu'un arrêté préfectoral doit acter ce retrait. Elle précise que le syndicat mixte du Pays du Val d'Adour ne porte pas les politiques territoriales.

Mme DUPUY MITTERRAND précise que le PETR Pays d'Armagnac n'a pas inscrit dans ses statuts la compétence SCOT. Elle respecte le vote émis pour un SCOT départemental. Son territoire avait déjà travaillé sur un SCOT local et le travail qui reste à effectuer est une démarche de coordination.

M. PAUL fait part de son inquiétude pour son territoire. Une réunion a eu lieu à Agen avec les 2 DREAL (Aquitaine et Midi-Pyrénées) au cours de laquelle il a été indiqué que l'ensemble des territoires devait être couvert par un SCOT au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il indique que pour y avoir été confronté, une procédure de SCOT est très longue. Il précise que dès que le syndicat mixte sera créé, le SCOT du Savès relèvera du syndicat mixte mais il souhaite que les travaux déjà effectués ne se perdent pas.

M. DUFFAUT indique que la communauté de communes a délibéré pour surseoir à statuer sur le périmètre du SCOT de Gascogne et sur la création du syndicat mixte car une démarche avait déjà été engagée pour un SCOT par Pays. Il souligne que cette procédure n'avait pas été menée à son terme car à l'époque toutes les communautés de communes n'avaient pas délibéré. Il souhaite maintenant une avancée rapide du dossier SCOT.

M. DUBRAC remarque que depuis le 15 janvier, le dossier SCOT n'a pas avancé. Il souligne que des élections sont intervenues avec de nouvelles équipes et que celles-ci auraient pu être consultées. Il rappelle un écrit du ministère de l'Intérieur qui indique que si toutes les communautés de communes incluses dans le périmètre SCOT n'ont pas délibéré sur le projet de périmètre SCOT, celui-ci ne peut aboutir.

M. le Préfet indique que ce sont des délibérations non concordantes qui ont conduit à l'ajournement du projet de périmètre SCOT sur le pays Portes de Gascogne. Il a bien conscience du retard pris mais cela est dû notamment aux élections successives qui se sont déroulées en 2014. Les PETR vont alimenter le SCOT de Gascogne.

M. MARTIN comprend l'impatience de ceux qui ont un PETR en place d'aller vite, mais un calendrier semble nécessaire. En tant que président du Conseil Général, il souhaite une égalité dans les procédures de développement et une règle commune à l'ensemble du département.

M. le Préfet propose de définir une méthode avec les présidents des 3 pays et la DDT en soutien technique. Il va réfléchir à un calendrier de création du syndicat mixte et continuer d'accompagner les élus mais ceux-ci vont devoir s'emparer du dossier.

M. le Préfet présente ensuite les dispositions des lois ALUR et MATPAM concernant l'intercommunalité dont le détail figure sur la fiche annexée au présent procès-verbal. Il demande aux communautés de communes de vérifier dans leurs statuts si elles disposent bien de 3 compétences optionnelles et si ce n'est pas le cas de se mettre en conformité avec la loi le plus rapidement possible. Il attire également leur attention sur le contenu des compétences, notamment celle relative à l'aménagement de l'espace, pour bénéficier de la DGF bonifiée.

Il fait ensuite un point sur les conséquences de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 n° 2014-405 commune de Salbris sur la composition des conseils communautaires dont le détail figure sur la fiche annexée au présent procès-verbal. Les effets de cette décision sont modulés dans le temps. Pour l'instant, le Gers n'est pas concerné mais pourrait le devenir dans le cadre du recours contentieux sur la commune d'Aignan lorsque la décision du juge interviendra.

En questions diverses, M. le Préfet souhaite évoquer la méthode qu'il souhaite mettre en place pour l'élaboration du nouveau schéma départemental de l'intercommunalité en 2015. Il précise qu'aucun document ne sera diffusé avant les élections cantonales. Cependant, les services vont commencer à travailler et il invite les élus à réfléchir au devenir de leur communauté. Il va recevoir durant les prochaines semaines chaque président des communautés de communes et d'agglomération. Pour l'instant, le projet de loi de réforme territoriale prévoit des communautés de communes d'au moins 20 000 habitants avec des possibilités de dérogation. Il fait part de la réflexion qui a été engagée dans le département du Lot autour de 4 communautés de communes, de la disparition du Conseil Général dont les compétences pourraient être exercées par une Fédération réunissant les 4 communautés de communes. Il rappelle qu'un PETR ne peut pas comprendre qu'une seule communauté de communes et une seule communauté de communes ne peut pas porter un SCOT.

M. RIVIERE observe qu'aucune communication n'a été faite sur les communes nouvelles.

M. le Préfet indique qu'à sa connaissance, des propositions de loi seraient prochainement déposées au Parlement sur les communes nouvelles.

En l'absence d'autres questions, M. le Préfet lève la séance à 16 h 15.

Le Préfet,  
Président de la commission départementale de la  
coopération intercommunale

  
Jean-Marc SABATHE.